

M.10 Adapter les structures routières existantes en y intégrant des aménagements pour les modes de déplacements doux et de transport en commun

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action 

Un réseau continu et maillé de pistes cyclables efficaces est une des composantes essentielles d'un territoire cyclable. Les pistes cyclables sont situées majoritairement le long des axes principaux du réseau viaire où une mixité des modes n'est généralement pas recommandée. Elles contribuent au développement de la pratique du vélo à condition de garantir un haut niveau de service à tous les usagers.

La France ambitionne une forte croissance de la part modale vélo. Ceci ne peut se réaliser que si les aménagements cyclables proposés s'adaptent pour accueillir les nouveaux cyclistes, qu'il s'agisse d'enfants à vélo, de familles avec des remorques, ou d'utilisateurs de vélo cargo.

Assurer la décarbonation des déplacements quotidiens vers les communes répond à l'urgence environnementale, économique et sociale des zones peu denses, caractérisées par une dépendance à la voiture individuelle. Le développement et le maintien des transports en commun constituent une solution intéressante pour irriguer ces zones éloignées des centres urbains.

Par la réalisation de travaux sur voirie existante, l'aménagement de voies bus et de pistes cyclables, l'objectif de Cholet Agglomération est de faciliter l'utilisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Cible(s)

Usagers

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les modes de transports alternatif

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début 2024 Année d'échéance 2050 État A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique Faible Organisationnelle Faible Financière Faible

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Directeur Voirie et Espaces Publics

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Direction Voirie Espaces Publics,

Élu référent Vice président en charges des voiries communales

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements 0 € Frais d'exploitation 0 €/an Moyens humains 0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi (10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Nombre de projets en voie partagée (projets)